

**DÉLIBÉRATION N°2023-2024_01
du Conseil académique de l'université de Franche-Comté**

Séance du mercredi 13 décembre 2023

1. Approbation du procès-verbal du Conseil académique du 29 juin 2023

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 80 Membres en exercice : 79 Quorum : 40	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 29 Membres représentés : 25 Total : 54	Suffrages exprimés : 53 Pour : 53 Contre : 0

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-4 et L. 712-6-1 III ;
Vu les statuts de l'université de Franche-Comté et notamment son article 42.

Les membres présents et représentés du Conseil académique de l'université de Franche-Comté, approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil académique du 8 mars 2023.


Besançon, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur Général des Services


Thierry CAMUS



	PROCÈS-VERBAL (PV) Conseil Académique (CAC) plénier du 29 juin 2023	
	Rédigé par : Justine PIRANDA	Validé par : Hugues DAUSSY

Le CAC plénier de l'université de Franche-Comté s'est réuni le jeudi 29 juin 2023 en présentiel sous la présidence de Monsieur Daussy, Vice-Président (VP) Recherche de l'université de Franche-Comté (uFC).

Etaient présents :

COLLEGE A

François COCHARD (UFR SJEPEG)
Hugues DAUSSY (UFR SLHS)
Maria SANAHUJA (UFR SLHS)
Katy JEANNOT (UFR Santé)
Laurent GUYARD (UFR ST)
Hélène CELLE (UFR ST)
Daniel HISSEL (UFR STGI)
Marie-Hélène DE SEDE-MARCEAU (UFR SLHS)
Guy LABARRE (UFR SLHS)
Nadine MAGY-BERTRAND (UFR Santé)
Pierre JOUBERT (UFR ST)
Samir JEMEÏ (IUT BM)

COLLEGE B

Marie-Line DUBOZ (UFR SJEPEG)
Pierre-Yves RISOLD (UFR Santé)
Najib KACEM (UFR ST)
Ulrich RAZAFISON (UFR ST)
Anne-Lise COCHARD (IUT BV)
Pascal GILLON (UFR SLHS)
Michel SAVARIC (UFR SLHS)
Rémy VIENNET (IUT BV)

COLLEGE C

Sophie MONTEL (UFR SLHS)
Anaïs POTRON (UFR Santé)
Emmanuelle BRUNOL (UFR ST)
Carlotta DONADELLO (UFR ST)

COLLEGE D

Mickaël NICOLAS (IUT BV)
Catherine BERNARDOT-NICOLET (CLA)

COLLEGE BIATSS

Patrice BAUMANN (CLA)
Christelle JACQUEMIN (SUP-FC)
Christine LOPEZ (UFR SJEPEG)
Fabrice MUSSY (UPFR des Sports)

COLLEGE DES ETUDIANTS DE 3EME CYCLE

Julymar Del Carmen RODRIGUEZ

COLLEGE USAGERS

Titulaires
Maxime CONTE
Florentin GUINOT
Nicolas CHARPENTIER
Thomas MENETREY
Matthieu GUENOT--INNESTI

COLLEGE E

Valérie PEREZ (UFR ST)
Fabien FERRI (UFR SLHS)

PERSONNALITES EXTERIEURES

Représentante Grand Besançon Métropole
Françoise PRESSE (Titulaire)
Personnalité désignée "intuitu personae"
Christine LE NOAN

INVITES

Laurence RICQ
Antoine PERASSO

POUVOIRS

Marie-Hélène DE SEDE-MARCEAU	a reçu procuration de	Mostapha DISS (UFR SJEPG)
Hélène CELLE	a reçu procuration de	Régine GSCHWIND (IUT BM)
Nadine MAGY-BERTRAND	a reçu procuration de	Emmanuel HAFFEN (UFR Santé)
Guy LABARRE	a reçu procuration de	Evelyne Poincelot (UFR SJEPG)
Pierre-Yves RISOLD	a reçu procuration de	Margareta KASTBERG (UFR SLHS)
Samir JEMEÏ	a reçu procuration de	Thierry THEVENOT (UFR Santé)
Mickaël NICOLAS	a reçu procuration de	Anne-Laurence FERRARI (IUT BV)
Pascal GILLON	a reçu procuration de	Jean-Emmanuel LAFARGE (IUT BV)
Anaïs POTRON	a reçu procuration de	Caroline DECOSTER (UFR SJEPG)
Carlotta DONADELLO	a reçu procuration de	François-Pierre TOURNEUX (UFR SLHS)
Emmanuelle BRUNOL	a reçu procuration de	Stéphanie BEFFY (UFR ST)
Valérie PEREZ	a reçu procuration de	Véronique JUSTE (MDU)
Maxime CONTE	a reçu procuration de	Sarah CHAVALAUDRA
Nicolas CHARPENTIER	a reçu procuration de	Enora VAGNAUX
Fabrice MUSSY	a reçu procuration de	Martine ABRAHAMSE PLEUX
Hugues DAUSSY	a reçu procuration de	Christophe BEZIERS

Excusés :

Céline DEMOUGEOT (UFR Santé)
Yann GODET (UFR Santé)
Wilfrid BOIREAU (UFR ST)
Elsa CURTIT (UFR Santé)
Alexandre FRONTCZAK (UFR Santé)
Younes LAMSAOUGAR
Camille BUHOT
Représentant Région BFC
Claude MERCIER
Salima INEZARENE
Nadia HAKKAR BOYER



Ordre du Jour

1. Approbation du PV du CAC du 8 mars 2023.....	4
2. Campagne d'emplois 2024 E/EC – Vague 1	4
3. Primes des Fonctions et Responsabilités Administratives (FRA) et Pédagogiques (FRP) (pour information)	5
4. Processus des demandes de délégations CNRS (pour information)	9
5. Questions diverses	10

Présents : 40

Procurations : 16

14h, le quorum est atteint.

Hugues DAUSSY introduit la séance et fait le point sur les procurations.

1. Approbation du PV du CAC du 8 mars 2023

Hugues DAUSSY demande s'il y a des observations sur le PV et le soumet au vote.

DÉCISION CAC	AVIS FAVORABLE
	Résultat du vote : unanimité
	Pour : 56
	Contre : 0
	Abstention : 0
	Refus de vote : 0

2. Campagne d'emplois 2024 E/EC – Vague 1

Antoine PERASSO présente le dossier qui est déjà passé au CSAE et passera au CA plénier.

Dans un contexte d'accroissement de la masse salariale, la vague 1 de la campagne d'emplois 2024 E/EC s'inscrit dans le cadre du plan de maîtrise de la masse salariale mise en place en 2022. Dans ce contexte, la campagne 2024 répond au double cadrage

- D'une mesure de lissage des campagnes d'emplois, ayant permis de reporter 6 supports (1PU + 5 MCF/Ens) ;
- D'une politique de rehaussement de supports contractuels à dotation sociée

Au total, 47 demandes ont été formulées ainsi réparties :

- 38 supports E/EC vacants (7 PU + 13 MCF + 18 Ens) ;
- 5 demandes de créations ;
- 4 demandes de rehaussement de supports contractuels.

L'important volume de postes de cette campagne s'explique par :

- Un nombre croissant de départs à la retraite ;
- Les démissions suite au terme de certains détachements et certaines disponibilités ;
- Le choix de faire passer les postes d'enseignants du 2nd degrés en vague 1 plutôt qu'en vague 2, le passage en vague 2 pouvant être infructueux.

Au regard des demandes précitées, les 5 conseils de collègiums ont formulé :

- 41 propositions de profils à publier,
- 3 propositions de reports dans le cadre du lissage, et identifiés
- 3 demandes (création, rehaussement) non prioritaires.



La présidence a suivi 96% de ces propositions en arbitrant :

- 39 profils à publier (5 PU + 15 MCF + 19 Ens.) dont 3 rehaussements de contractuels (2MCF + 1 Ens) et 3 créations (2 MCF + 1 Ens),
- 4 reports (2 PU + 1 MCF + 1 Ens) dans le cadre du lissage.

Le CSAE a approuvé ces propositions à la majorité.

Hugues DAUSSY soumet le dossier au vote.

DÉCISION CAC	AVIS FAVORABLE
	Résultat du vote : unanimité
	Pour : 56
	Contre : 0
	Abstention : 0
	Refus de vote : 0

3. Primes des Fonctions et Responsabilités Administratives (FRA) et Pédagogiques (FRP) (pour information)

Antoine PERASSO présente la réforme portant sur les FRA/FRP, qui est passé au CSAE et passera en CFVU plénière et au CA plénier. Il précise que les éléments présentés sont pour information au CAC.

La modification du dispositif des primes FRA et FRP débutera à compter de l'année 2023/2024 et se terminera en 2027.

Elle s'inscrit dans une trajectoire, dans un processus évolutif, donc toutes les remarques seront prises en compte.

Les services financiers, juridiques et RH, les directeurs de composantes, les conseils de composantes, les conseils d'instances et le CSAE ont déjà été consultés.

1) Rappels, objectifs, grands principes, calendrier

Rappels :

Au niveau national, avant les réformes introduites par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR), tous les personnels (E/EC/HU) relevaient d'un régime des primes de charges administratives (PCA) et des primes de responsabilités pédagogiques (PRP) dans le cadre de leurs missions.

Depuis, les corps ont été séparés et les EC relèvent de la C2 du RIPEC.

À partir de 2023/2024, les établissements d'enseignement supérieur bénéficieront d'une dotation du MESR pour la C2 du RIPEC pour les primes des EC.

Au niveau local de l'uFC, un plan de maîtrise des heures a été initié dans le but de diminuer de 4% le nombre d'heures de la formation à partir de 2023/2024 et de 4% supplémentaire l'année suivante. Ce plan est une réponse à la demande du rectorat qui nous a signalé un



nombre très élevé d'heures. Au total, l'objectif est donc de réduire la carte de formations de 8%. Ce plan de maîtrise constituera une source financière qui permettra de procéder à une seconde phase de relèvement de primes FRA/FRP l'année prochaine.

Objectifs de la réforme FRA/FRP à l'uFC :

1. Mettre en place la réforme C2 du RIPEC de la LPR (c'est une obligation, le MESR donne à l'uFC une enveloppe qu'il faut utiliser)
2. Effectuer un transfert budgétaire des heures complémentaires (HC) en primes FRA et FRP
3. Sortir les FRP du référentiel pour revenir à une logique d'attribution de primes
4. Actualiser et mettre à jour les plafonds de primes et les enveloppes des composantes qui n'ont pas été réétudiées depuis 2005 et qui ne tiennent donc pas compte des changements intervenus depuis cette date.

Grands Principes de la réforme FRA/FRP à l'uFC :

1. Approche inclusive : on ne considère pas les corps (EC/HU/E) mais la nature de la fonction et de la responsabilité pour l'attribution des primes.

En effet, alors qu'en 2022/2023 les EC bénéficiaient du C2 du RIPEC et les E/HU des PCA et des PRP, à partir de 2023/2024, tous relèveront, selon la nature de leurs fonctions et de leurs responsabilités des primes FRA et FRP.

2. Relèvement des plafonds de primes selon une trajectoire en plusieurs phases car :

- La dotation C2 du RIPEC suit une trajectoire fixée par le MESR,
- La carte de formation change à partir de 2024,
- La gouvernance souhaite développer l'alternance et les responsabilités en recherche,
- Les effectifs étudiants évoluent.

3. Réévaluation de l'enveloppe attribuée pour chaque composante pour les primes FRP dans le double objectif que toutes les composantes bénéficient d'une augmentation et de diminuer les écarts à une dotation théorique idéale calculée en 2023.

4. Relèvement des plafonds de primes FRA et FRP en accord avec le poids de la fonction/ responsabilité.

5. Permettre de libérer du temps pour la responsabilité grâce à la mise en place d'arrêtés spécifiques de service d'enseignement.

2) Enveloppes budgétaires pour 2023/2024

Il y a une enveloppe totale destinée au C2 du RIPEC et deux sous enveloppe : une enveloppe « central » qui concerne les primes FRA et quelques primes FRP et une enveloppe « composantes » pour les primes FRP restantes.

L'enveloppe totale va passer de 811 000 € à 1 054 000 €, soit une augmentation de 30% qui permet d'envisager une augmentation moyenne de 30% des plafonds de primes.

L'enveloppe « central » passera quant à elle de 266 000€ à 346 000€ (+ 30% également) et l'enveloppe « composantes » de 540 000€ à 702 000€ (+ 30% aussi).

Concernant l'enveloppe « composantes », un calcul de l'enveloppe théorique idéal a été fait par composante en tenant compte de trois critères : les effectifs étudiants, les effectifs enseignants et le nombre de parcours.

Or, la comparaison entre cette enveloppe théorique idéale et l'enveloppe existante pour les primes FRP révèle des écarts très variables selon les composantes.

Conformément au troisième principe précité, l'idée est donc de déterminer une enveloppe pour chaque composante dans le double objectif que toutes les composantes bénéficient d'une augmentation et de diminuer les écarts à une dotation théorique idéale.

3) Ce qui change pour les personnels à partir de 2023

1. Conformément au cinquième principe précité de permettre de libérer du temps pour la responsabilité, une réduction de service sera possible par la mise en place d'arrêtés spécifiques de service.

Chaque agent qui prendra ce temps aura une prime et pourra, en plus de la prime, demander une décharge fixée par arrêté spécifique.

La procédure est la suivante :

- Chaque agent remplit un formulaire de demande pour « arrêté spécifique de service »
- Pour les arrêtés de service FRA : la présidente statue et signe directement la réduction de service
- Pour les arrêtés de service FRP : la présidente statue et signe la réduction de service sur avis de la composante chargée d'instruire la demande en premier lieu.

Pour information, ce système de réduction de service n'est pas cumulable avec des HC.

2. Conformément au cinquième principe précité, la possibilité de convertir la prime en décharge est maintenue.

Ainsi, si un agent souhaite se décharger encore du temps et préfère du temps à la prime, il peut convertir toute la prime en temps pour se consacrer à ses missions.

Pour information, ce système de conversion n'est pas cumulable avec des HC et un arrêté spécifique de service.

3. Conformément au quatrième principe précité, les plafonds pour les primes FRA et FRP seront relevés d'environ 30%, plus ou moins selon les responsabilités.

Les directions des composantes seront divisées en 2 groupes selon leur dimension (effectif étudiants, effectif enseignants et nombre de formations) tandis qu'il sera fait application, pour les VP, du BO du MESR du 10 février 2023.

Concernant le processus d'attribution des primes :

- Primes FRA : vote des attributions de primes par le CA restreint.
- Primes FRP : réunions des conseils restreints pour formuler des propositions sur les attributions / transmission au central / vote des attributions par la CFVU restreinte puis le CA restreint.

Concernant le processus de versement des primes :

- Pour les EC : mensualisation (c'est une obligation) de janvier à août 2024 avec rappel de septembre à décembre.
- Pour les Esas et HU : versement en une fois en août 2024.

4) Prochaines étapes

En cours : remontée des services prévisionnels et élaboration d'un processus et d'un calendrier.

Ensuite, au printemps et à l'été 2024 pour une application sur l'année 2024/2025, à partir de l'évolution connue de la dotation attribuée au C2 du RIPEC et de l'impact du plan de maîtrise d'heures :

- Détermination de l'enveloppe globale,
- Calcul de l'Enveloppe théorique idéale 2024 des composantes et ajustement des enveloppes FRP,
- Relèvement des plafonds de primes avec focus apprentissage et recherche.

Hugues DAUSSY propose un temps d'échange.

Sophie MONTEL demande si pour le calcul de l'enveloppe les vacataires seront pris en compte.

Antoine PERASSO répond que non, les vacataires ne sont pas pris en compte.

Hélène CELLE demande qui va faire les heures dont les agents seront déchargés, estimant qu'il y en aura beaucoup.

Antoine PERASSO précise que c'est une décharge « bonus » pour ceux qui le veulent et le peuvent. On ne peut pas savoir s'il y en aura beaucoup et dans tous les cas c'est une démarche expérimentale qui pourra évoluer selon les retours fait sur l'année 2023/2024. Certes, la demande est individuelle mais l'idéal c'est qu'elle faite après concertation avec les collègues impliqués dans les formations où le demandeur intervient. À ce titre, les plafonds du référentiel ont été revus (HC : 100h pour les EC et 150h pour les E).

Laurence RICQ ajoute que cette décision a été prise au regard des demandes de décharge de l'année dernière et on constate qu'il y en a très peu.

Nadine MAGY-BERTRAND demande si à l'UFR Santé, compte-tenu du problème de recrutement des enseignants, il sera possible de convertir une décharge en prime au lieu de faire l'inverse.

Antoine PERASSO répond que non : on attribue une prime et on propose de la convertir en décharge, on n'attribue pas une décharge.

Nadine MAGY-BERTRAND demande si la prime d'enseignement supérieur et de recherche (PESR) sera remplacée par les primes FRA et FRP.

Antoine PERASSO et Hugues DAUSSY répondent que non, elles sont complémentaires. La PESR pour les HU est la C1 du RIPEC pour les EC, et non de la C2.

Michel SAVARIC demande si cette règle impliquera de déroger à la règle des 1 500 heures pour les étudiants de licence puisque les maquettes de formation vont être réduites.

Monsieur PERASSO répond que dans tous les cas, il y aura un plancher de 1500 heures pour les licences.. Des mesures seront prises afin de réduire les écarts pour les masters.

Mickaël NICOLAS s'interroge sur le calendrier des demandes de décharge.

Antoine PERASSO indique que les documents seront transmis rapidement, avant l'été.

Mickaël NICOLAS s'interroge aussi sur le financement du dispositif par l'alternance.

Antoine PERASSO indique que les recettes de l'apprentissage ne sont pas fléchées sur l'apprentissage, elles vont au budget général et peuvent donc servir directement pour augmenter les enveloppes précitées.

Sophie MONTEL s'interroge sur la mise à disposition du calendrier pour la répartition des primes et soulève des difficultés propres à l'UFR SLHS.

Antoine PERASSO indique que c'est en cours de préparation et que les difficultés qu'elle évoque seront remontées. Il précise que les conseils restreints doivent avoir lieu en novembre et que tout est mis en œuvre pour faciliter ce travail organisationnel.

Laurence RICQ ajoute avoir conscience que le calendrier sera serré mais c'est pour ça qu'une mensualité de janvier à septembre été prévue.

4. Processus des demandes de délégations CNRS (pour information)

Antoine PERASSO présente les éléments.

La campagne d'emploi des agents contractuels et des ATER de l'uFC se fait sur supports vacants : tous les postes vacants sur l'année de jointure avant la vague d'emploi peuvent être pris par des contractuels (pour les E on recrute des E et pour les EC on recrute des ATER).

Cela se fait en deux temps et cette année, la première vague de la campagne pour l'année 2023/2024 s'est caractérisée par 110 demandes.

En parallèle, le CAC émet des avis sur des demandes de délégation CNRS.

Or, cette année beaucoup de demandes de délégations CNRS ont été formulées sans étudier l'impact au niveau des formations. Plusieurs se retrouveront en situation de tension au cours de l'année 2023/2024, certaines pour lesquelles la rentrée universitaire elle-même est fragilisée. Ceci a conduit à formuler des demandes de contractuels enseignants ou ATER pour compenser, de façon très tardive. Il y a eu un manque d'anticipation. Il faut donc s'organiser différemment pour éviter ça. En effet, chaque compensation par un contractuel génère un surcoût d'environ 30 000 € pour l'établissement et un accroissement des équivalents temps plein travail (ETPT). La hausse qui sera conséquence a contraint le CA à voter un budget rectificatif le 4 juillet, après discussions et argumentations avec rectorat.

L'année prochaine, le cadre des demandes de délégation CNRS va donc changer par l'élaboration et la mise en place d'un processus et d'un calendrier.

En amont de toute demande, une étude sur l'impact sur les formations devra être faite : Comment la demande affecte la formation ? Faudra-t-il recruter un contractuel ou un ATER pour compenser ? Elle devra ensuite être présentée au conseil des collègioms pour informations puis votées, par le CAC.

Il est précisé que le CAC donne un avis mais que c'est bien le CNRS qui valide la demande.

En toute hypothèse, la gouvernance est très favorable aux délégations CNRS, aux nombreux bénéfiques pour la recherche. Il s'agit donc de mieux les anticiper.

Sophie MONTEL s'interroge sur la compatibilité entre le calendrier des demandes de délégation sur Galaxie et le calendrier des collègioms. Elle s'inquiète du fait que cette procédure puisse être dissuasive au dépôt de délégation CNRS.

Antoine PERASSO indique qu'ils ne sont pas incompatibles et que le dossier à remplir ne représentera pas un gros travail, qu'en conséquence ce ne sera pas un frein aux demandes de délégations. La procédure et les documents seront rapidement transmis.

Hugues DAUSSY répond que l'idée est de voir comment les collègues peuvent obtenir leur délégation sans préjudice pour l'établissement et pour les départements d'enseignement. Il s'agit de conjuguer la réussite des collègues et la continuité des enseignements dans un intérêt collectif.

Michel SAVARIC demande ce qu'il en est des demandes de délégations IUF.

Hugues DAUSSY répond que les demandes sont rares en IUF et que l'impact sur l'enseignement est moins marqué. La logique n'est donc pas la même.

Dans tous les cas, la politique reste d'accompagner et d'encourager les deux, CNRS et IUF. Mais cela ne doit pas mettre en péril le coût de la masse salariale et la continuité des formations.

5. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Hugues DAUSSY clôt la séance.

Hugues DAUSSY
VP Recherche et Président du CAC



Justine PIRANDA
Chargée d'affaires juridiques

